



Divorce après 05 ans de séparation de corp

Par **cidra**, le **17/04/2009** à **18:15**

Bonjour,
j'ai besoin de votre aide
je suis de nationalité algérienne épouse d'un algérien de nationalité française
mon époux est séparé de sa première femme une séparation de corp qui date de 05 ans en ce moment
mais sans avoir us le jugement de divorce
et dans la loi française 02 ans après une séparation de corp le divorce sera prononcé automatiquement.
mais le pb notre regroupement familiale est bloqué
je voudrais savoir est ce que le divorce devra être prononcé à l'intermédiaire d'une avocate ou le jugement de séparation est suffisant
combien ça coûte les frais d'une avocate .
merci d'avance

Par **ardendu56**, le **19/04/2009** à **19:43**

cidra, bonjour

"02 ans après une séparation le divorce sera prononcé automatiquement."
C'est faux.

Dans quels cas la séparation de corps peut-elle prendre fin ?

[fluo]La séparation de corps peut durer la vie entière des époux si cela leur convient.[/fluo]

Elle peut aussi prendre fin dans deux cas :

- La reprise volontaire de la vie commune met automatiquement fin à la séparation de corps...
- La séparation de corps peut aussi être convertie en divorce : lorsque la séparation a duré deux ans au moins, à la demande de l'un des époux, par requête conjointe des deux époux, quelle qu'ait été la procédure à l'origine de la séparation. Mais, [fluo]lorsque la séparation a été demandée d'un commun accord par les époux, ils doivent obligatoirement, s'ils désirent divorcer, présenter une requête conjointe.[/fluo] En cas d'opposition d'un des époux, il reste possible à l'autre de demander le divorce pour une autre cause, en particulier pour altération définitive du lien conjugal au bout de deux ans. Lorsqu'une séparation est convertie en divorce, la cause de la séparation devient la cause du divorce et l'attribution des torts n'est pas modifiée. Mais le juge intervient pour fixer les conséquences du divorce en matière de prestations et de pensions.

Par séparation, nous entendons une séparation prononcée sur mesures protectrices de

l'union conjugale. Ces mesures sont de plus en plus fréquentes depuis [fluo]l'introduction du nouveau droit du divorce qui impose 4 ans de séparation préalable au divorce si l'un des époux n'est pas d'accord de divorcer.[/fluo] Pendant la séparation, l'autorité parentale reste en principe conjointe, mais le ou la juge peut l'attribuer à l'un ou l'autre des parents.

Le prix d'un avocat est très variable de 1000 à 3 000€ voire plus, mais l'AJ peut être demandée si peu de moyen.

Bien à vous.